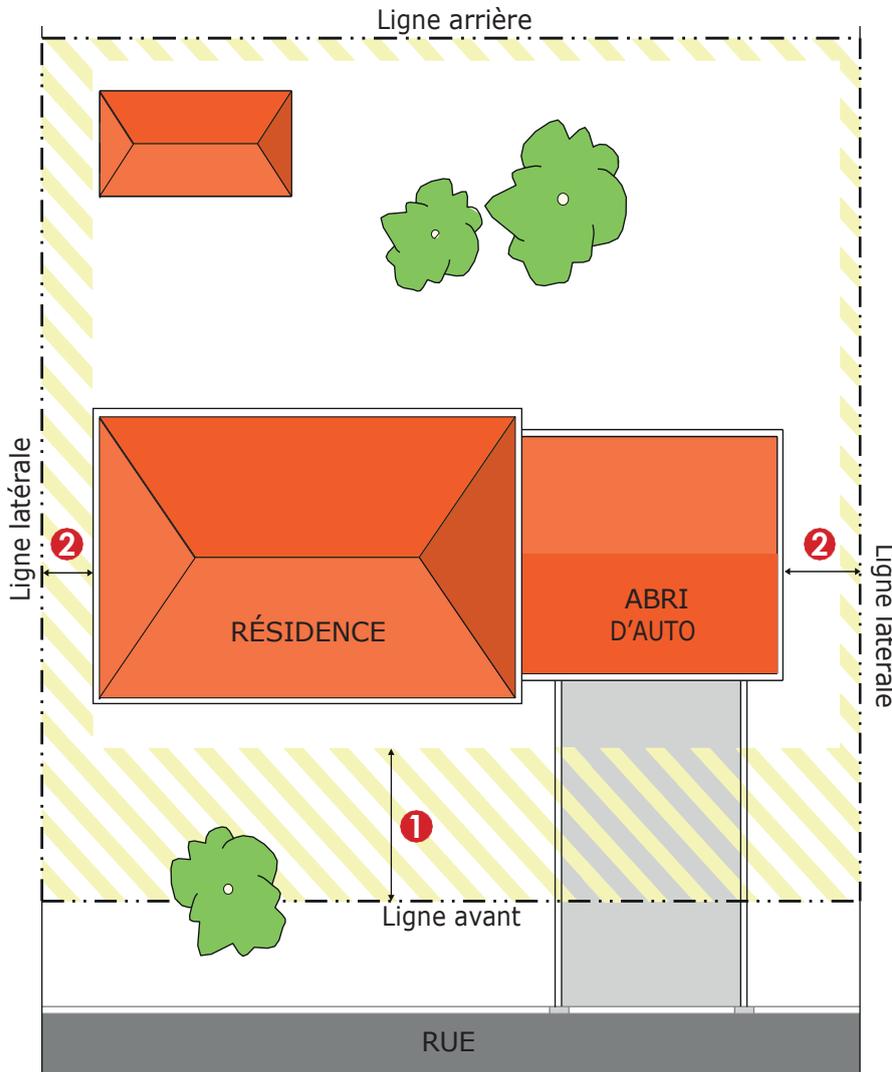


Abri d'auto permanent


 Permis de construction
Requis : 65\$

Croquis 1 - Normes d'implantation



Légende

-  Localisation non autorisée
-  Limites de terrain



Tout abri d'auto ou garage doit servir strictement aux fins exclusives pour lesquelles le permis de construction a été émis, c'est-à-dire remiser un véhicule automobile

Normes d'implantation

- Les abris d'autos permanents **peuvent se trouver en partie dans la cour avant** à condition de respecter la marge de recul avant à laquelle la résidence est assujettie.
- Les abris d'autos permanents sont assujettis aux **mêmes marges de recul que la résidence.**
- Tout abri d'auto ne peut être implanté sans la présence d'une voie d'accès d'une largeur minimum de 2,5 m le reliant à la rue.

1 MARGE AVANT

Par type d'habitation :

Unifamiliale isolée : 6,1m (20'-0")

Unifamilial jumelé : 6,1m(20' 0")

Bi et trifamilial : 7,1m (24'-6")

2 MARGES LATÉRALES

Par type d'habitation :

Unifamiliale isolée :

0,6m (2'-0") d'un côté et 1,5m (5'-0") de l'autre pour un total de 2,1m (7'-0")

Unifamilial jumelé, bi et tri familiale : une marge latérale minimum de 60 cm.

Fermeture de l'abri d'auto

- Un abri d'auto peut être fermé complètement ou partiellement à condition que **les matériaux utilisés soient similaire et en harmonie** avec le parement extérieur de la résidence.
La couleur et l'installation doivent être **similaires et compatibles.**
- Les matériaux utilisés doivent **résister aux intempéries, être neufs et dans un excellent état.**
- Si l'abri est complètement fermé, **une porte pleine** qui sépare l'intérieur de la résidence de garage est **obligatoire.** Celle-ci devra être munie d'une **garniture pour former une barrière étanche à la vapeur de carburant** et doit être munie d'un **dispositif de fermeture automatique.**
- Les matériaux **ajourés**, tels que treillis de bois d'acier ou de plastique, **ne peuvent pas** être utilisés pour la fermeture de l'abri d'auto.
- L'entreposage et le stockage de déchets sont interdits.**

ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.